

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-246

Objet : Conclusion du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3^{ème} Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris participe à la troisième Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles se tenant de mai à juillet 2025, et qu'à cette occasion, elle a décidé de construire un pavillon consistant en un espace de rencontre et d'échanges permettant d'accueillir des événements pendant toute la durée de la Biennale,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi du chantier de construction et démontage du pavillon,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, avec le groupement Jean-Christophe Quinton Architecte / Bollinger + Grohmann,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3^{ème} Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, avec le groupement conjoint constitué des sociétés Jean-Christophe Quinton Architecte (mandataire) / Bollinger + Grohmann, sise 18 rue de la grange batelière 75009 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 39 990 euros HT, pour une durée prévisionnelle d'exécution de 10 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée

